



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

COMMUNIQUÉ MULTIDIFFUSION

N°009/MATD/DGE/2025

En prélude à la tenue de l'élection présidentielle fixée au 28 décembre 2025 fixée par Décret N°D/2025/0178/PRG/SGG et conformément aux dispositions du code électoral, notamment en ses articles 248, 252, 253 et 341, la Direction Générale des Elections – DGE a dans une décision, déterminé le nombre de parrainage requis par candidat indépendant à l'élection présidentielle et la procédure de collecte des parrainages.

A cet effet, les candidats indépendants sont invités à adresser par écrit ou par courriel suivant l'adresse : contact@dge.gov.gn, une demande de formulaire de parrainage à la Direction Générale des Elections sis à Cameroun, commune de Dixinn.

Les demandes de retrait des formulaires de collecte doivent être faites au plus tard le 19 octobre 2025 à 18h.

Les candidats doivent transmettre à la Direction Générale des Elections (DGE) la liste de leurs collecteurs avant le démarrage de la collecte dont :

- Un (1) au niveau national chargé de centraliser les listes des signatures recueillies par région et par préfecture.
- Les collecteurs régionaux, délégués communaux et préfectoraux.

Ces listes doivent préciser les prénoms et nom, date et lieu de naissance ainsi que le numéro de la carte d'électeur, accompagnées d'un engagement sur l'honneur.

La Direction Générale des Elections précise que la délivrance des formulaires de parrainage ne signifie aucunement la recevabilité et la validité d'une candidature indépendante.

La DGE compte sur l'esprit de collaboration de tous les acteurs impliqués dans le processus pour la réussite de cette étape cruciale du retour à l'ordre constitutionnel.

Conakry, le 15 octobre 2025

La Directrice Générale



Mme CAMARA Djenabou Touré

